# Agence européenne pour la sécurité maritime;

2000/0327(COD) - 29/05/2001

La commission a adopté le rapport de M. Emmanouil MASTORAKIS (PSE, GR) qui approuve la proposition dans les grandes lignes, sous réserve d'un certain nombre d'amendements (procédure de codécision, 1ère lecture). Elle estime qu'il convient de se féliciter de la création d'une telle agence, mais elle s'interroge quant à l'opportunité de créer une nouvelle bureaucratie communautaire. Le fait que l'agence dont la création est proposée dépende de la Commission européenne a été considéré comme un sérieux problème, des questions étant soulevées quant à la nomination du directeur du conseil d'administration, à la composition de ce dernier et à la présence en son sein de quatre représentants des milieux de l'industrie. Des amendements ont été adoptés en vue de rendre tout cela plus conforme aux principes démocratiques en réduisant l'influence de la Commission. Les députés ont également adopté un amendement concernant le lieu d'implantation de l'agence, estimant qu'il conviendra de tenir compte de la tradition maritime, de l'infrastructure portuaire générale des sites candidats et de leur proximité de la mer.